

NIF : 000016001405697

Adresse : BP 62 SAID HAMDINE BIR MOURAD RAIS -ALGER

PROGRAMME : LOGEMENTS LOCATION-VENTE

Réf :...../DRAE/AADL/2026.

AVIS D'ATTRIBUTION PROVISOIRE DU MARCHÉ

Portant sur la réalisation des **1200 logements (site 01) location-vente en TCE** avec locaux à usage commercial et professionnel et conciergeries y compris les travaux de viabilisation « réseaux tertiaires » sis **EL AFFROUN- commune d'EL AFFROUN wilaya de BLIDA.**
Programme location-vente AADL 03 Tranche 185 000 logement-zone 01

Conformément aux dispositions des articles 65 et 82 du décret présidentiel N°15/247 du 16 septembre 2015 portant réglementation des marchés publics et des délégations de service public, la Direction Régionale d'Alger Est de l'Agence Nationale de l'Amélioration et du Développement du Logement (AADL/DRAE), porte à la connaissance de l'ensemble des soumissionnaires ayant participé à A.A.O N°04/DRAE/AADL/2026 paru dans les quotidiens nationaux «el khabar» du 13/01/2026 et «le soir d'Algérie» du 14/01/2026 et 02 presse électronique « alhirak-alikhbari et Dzwatch» du 14/01/2026 que l'attribution provisoire du marché est octroyée selon les critères ci-dessous au soumissionnaire suivant :

Entreprise retenu	N.I.F	Note Globale Sur /100 points
SARL DEK IN SAN	000731010906084	83

Montant de la Soumission En DA/TTC	Montant de la Soumission En DA/TTC Après correction	Montant En DA/TTC Validé par la COPEO	Délai De Réalisation	Critères d'Attribution
5 912 733 517,25	5 912 733 517,25	5 912 733 517,25	24 mois	L'offre la moins disant et pré-qualifié techniquement

Les soumissionnaires souhaitant prendre connaissance des résultats de l'évaluation de leurs candidatures, sont invités à se rapprocher des services de l'AADL DRAE, au plus tard **trois (03) jours** à compter du premier jour de la publication de l'attribution provisoire du marché.

Les soumissionnaires contestants, le choix opéré par le service contractant peuvent introduire des recours auprès de la commission des marchés compétente, dans un délai de **dix (10) jours** à compter de la première publication du présent avis.